



**MAIRIE**  
**DE VILLECRESNES**  
Place Charles de Gaulle  
94440 Villecresnes

**DELIBERATION N°2014-095**

**FIXATION DU TARIF HORAIRE DE LA MAIN D'ŒUVRE DES TRAVAUX  
EN REGIE ET SES CONDITIONS DE REVISION**

**Présents :**

*M. Gérard GUILLE, Mme Jeannine MAILLET, M. Christian FOSSEYEU, Mme Marie-Renée AUROUSSEAU, M. Valère VILLA, Madame Isabelle LAFON, M. Jacques LOCHON, Mmes Françoise VILLA, Maryse VOLANTE, Catherine CASIER, Véronique DRIOT-ARGENTIN, Mrs Patrick GIVON, André ARDIOT, Daniel SCHREIBER, Mmes Monique MONTEMBault, Martine BILLET, M. Marc LECOMTE, Mme Karina BUYSE, M. Michel PINJON, Mmes Marie-Laure HIRON, Annie-France VIDON, Anne-Marie MARTINS, Mrs René-Jean CULLIER DE LABADIE, Didier GIARD, Didier FABRE.*

**Absents représentés :**

*Monsieur Thierry DEBARRY représenté Monsieur Jacques LOCHON,  
Monsieur Gilles GUILLAUME représenté par Madame Jeannine MAILLET,  
Madame Sylvie ZANONE représenté par Monsieur René-Jean CULLIER DE LABADIE.*

**Absent :**

*Monsieur Gilbert CHAILLOU*

*Monsieur Jacques LOCHON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance*

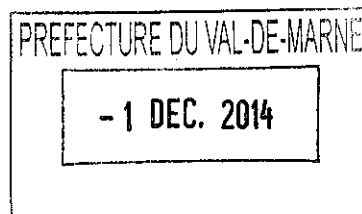
Le rapporteur précise à l'assemblée que les travaux en régie seront une nouvelle pratique comptable pour la Commune de Villecresnes. Cette valorisation de la main d'œuvre permettra de refléter le coût réel des travaux d'investissement réalisés grâce à cette prise en compte du taux horaire de main d'œuvre.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Budget Communal,



Considérant que les travaux en régie ont pour but de restituer à la section de fonctionnement le montant des charges qu'elle a supportées au cours de l'année pour des travaux effectués par des agents communaux et ayant un caractère de travaux d'investissement,

Considérant que le coût réel d'un investissement doit intégrer le temps passé par le personnel de la régie à la réalisation de ces infrastructures, en plus du matériel et des fournitures,

Considérant qu'un tarif horaire résulte du rapport entre les charges de fonctionnement et le nombre d'heures travaillées,

Considérant que pour permettre cette facturation interne, il convient de fixer le taux horaire de la main d'œuvre en régie et ses conditions de révision,

Sur proposition de Monsieur Christian FOSSEYEUX et après en avoir délibéré,

**PAR 23 VOIX POUR ET 6 CONTRE**

**Article 1 :** Fixe le tarif horaire de la main d'œuvre en régie à 40,00 € (quarante euros et zéro centime) de l'heure.

**Article 2 :** Indexe ce taux de main d'œuvre à l'inflation (indice des prix à la consommation) référence INSEE. L'indice de référence sera le dernier indice publié au moment de la révision.

**Article 3 :** Dit que la révision de ce tarif horaire de main d'œuvre en régie interviendra chaque année au 1<sup>er</sup> janvier. La première révision interviendra au 1er janvier 2016.

**Article 4 :** Précise que ce taux horaire entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> décembre 2014.

**Article 5 :** Dit que les crédits nécessaires à la passation de ces écritures seront inscrits chaque année dans le budget communal conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14 en vigueur.

**Article 6 :** Autorise le Maire à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait et délibéré en séance les jours, mois, an susdits,  
Pour copie conforme  
Le Maire  
Gérard GUILLE

